

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20231009-DC0292023-DE



Mise en ligne 20.10.2023

DECISION COMMUNAUTAIRE DC 029-2023

L'an deux mille vingt-trois le 6 octobre 2023,

OBJET : Annule et Remplace la DC025-2023 : Demande de Subvention auprès de la Région SUD – Etude de Faisabilité avec Test de réponse Thermique – POLE CULTURE JEUNESSE

Monsieur le Président,

Dans le cadre du Projet de construction d'un Pôle Culture Jeunesse, la Communauté de Communes doit réaliser une Etude de faisabilité avec test de réponse thermique.

La Région Sud, au travers du dispositif PLAN CLIMAT est susceptible de pouvoir subventionner cette étude à hauteur de 70 %

VU l'article L2122-22 et L5211-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs et culturels,

VU la délibération n° 037-2022 fixant les délégations de signature données au Président,

CONSIDERANT que la nature de cette opération est susceptible d'être co-financée dans le cadre du PLAN Climat par la Région Sud.

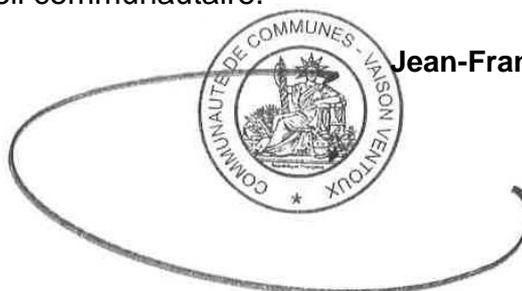
CONSIDERANT l'estimatif prévisionnel des dépenses relatives à cette étude, qui s'élève à 30 400 € HT.

Décide

Article 1 la réalisation d'une étude de faisabilité avec test de réponse thermique, dans le cadre du projet du Pôle Culture Jeunesse

Article 3 de solliciter au titre du dispositif PLAN CLIMAT auprès de la Région SUD, une subvention à hauteur du montant maximum pouvant être alloué

Article 4 les conseillers communautaires seront informés de cette décision lors du prochain conseil communautaire.



Jean-François PERILHOU
Président,